

Les stages post-permis et réduction de la période probatoire

À partir du 1er janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire « post-permis » bénéficieront d'une réduction du délai probatoire.

Cette formation complémentaire s'adresse exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre les 6e et 12e mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

Période probatoire :

Suite à ce stage, la période probatoire des conducteurs ayant passé leur permis B en conduite supervisée ou traditionnelle sera réduite de 3 ans à 2 ans.

Pour les conducteurs ayant passé leur permis B en conduite accompagnée, la période probatoire sera réduite de 2 ans à 1 an et demi.

La formation sera dispensée uniquement par les écoles de conduite détentrices d'un label qualité, délivré par les service d'état garantissant la qualité de la formation.

La formation sera collective ,groupe de 6 à 12 stagiaires , afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs .

Sa durée est de 7 heures sur une seule journée.

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de cette formation.

Prochaine session le **vendredi 9 mars 2020** de 9h à 12h et de 13h à 17h pour un coût de 120 Euros TTC.

Contactez-nous au 01.70.62.89.36 pour réserver votre stage.